Au Dragon D'eau
Centre **A**quatique **I**ntercommunal
de l'**A**mandinois

Plan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours

Au dragon d'eau
Centre Aquatique
Intercommunal de l'Amandinois

Art D. 322-16 et suivant du Code du Sport

Relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant

DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT

Nom de l'établissement :	Au Dragon D'eau - **C**entre **A**quatique Intercommunal de L'Amandinois
Adresse :	Chemin de l'Empire 59 230 Saint-Amand-les-Eaux
Numéro de téléphone :	03 27 33 99 00
Fax :	03 27 33 99 09
Mail :	**centreaquatiqueamandinois@orange.fr**
Site internet :	www.dragondeau.fr
Propriétaire :	Ville de Saint-Amand-les-Eaux BP 30209 - Saint-Amand-les-Eaux cedex
Exploitant :	Société Publique Locale du **C**entre **A**quatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux Chemin de l'Empire – 59 230 Saint-Amand-les-Eaux
Activités :	E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) Etablissement du type X – 2ème catégorie

Caractéristiques des bassins dont l'ouverture est permanente :

- Bassin sportif : 25m x 25m, soit 625m²
  - Profondeur constante de 2 m
- Bassin ludo-sportif de 350m²
  - Profondeur évolutive de 0.60m à 1.20m

La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I) est fixée à 750 baigneurs.

Fréquentation maximale hivernale journalière : 1 500

Fréquentation maximale saisonnière journalière : 2 000

SOMMAIRE

1. Description des installations

2. Identification du matériel disponible

3. Identification des moyens de communication

4. Fonctionnement général de l'établissement

5. Organisation de la surveillance

6. Organisation des secours

7. Plan

1) Description des installations

Le Dragon D'eau - Centre **A**quatique Intercommunal de l'Amandinois est un établissement de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Il est constitué d'un ensemble de bâtiments et d'un solarium.

1.1) Zone "accueil du public"

Depuis l'entrée, un sas donne l'accès au hall principal. L'accueil est directement visible du hall, et permet au visiteur de s'orienter facilement et au personnel d'avoir un contrôle aisé des différents accès.

1.2) Zone "accueil des groupes"

Les groupes sont accueillis dans une partie de l'équipement qui leur est spécialement dédiée. De cette zone, chaque groupe s'oriente vers le vestiaire qui lui est attribué.

1.3) Zone gradin et salle d'animation

Les gradins d'une capacité d'accueil de 350 places et la salle d'animation sont accessibles du hall d'entrée. Ces espaces sont ouverts au public en fonction des orientations d'accueil de l'établissement.

1.4) Zone administrative

La zone administrative est réservée à l'ensemble du personnel du Dragon D'eau - **C**entre **A**quatique Intercommunal de l'Amandinois. Elle se compose d'un espace administratif, de vestiaires et d'un Open-Space.

1.5) Zone vestiaires collectifs

Les quatre vestiaires collectifs permettent un accueil optimal des groupes aussi bien scolaires qu'associatifs. Ils respectent l'organisation pieds chaussés / pieds nus et donnent accès aux sanitaires puis au hall bassin.

1.6) Zone vestiaires individuels

Dès le passage des tripodes, le public s'oriente vers les cabines individuelles pieds chaussés pour en sortir pieds nus. Après avoir choisi son casier, il s'oriente vers les sanitaires puis le hall des bassins.

1.7) Zone bassins

Cette zone comprend le bassin multi-activités d'une surface de 350 m² et d'une profondeur qui oscille de 0,6m à 1,20m et le bassin sportif d'une surface de 625m² est d'une profondeur constante de 2m.

1.8) Zone solarium

Cette zone clôturée est extérieure à l'équipement, on y accède à partir du hall bassin. Un cheminement oblige les baigneurs à emprunter les pédiluves pour se rendre de nouveau dans l'équipement.

1.9) Lieux et stockage des produits chimiques

Le stockage de l'ensemble des produits nécessaires au traitement de l'eau est réalisé dans un local ventilé à l'extérieur de l'établissement. Des équipements de protections individuelles sont accrochés dans cette pièce.
Remarque : La gestion technique du Dragon D'eau - Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois est sous l'entière responsabilité de l'entreprise ayant reçu le marché pour la réalisation de cette mission.

2) Identification du matériel disponible

2.1) Matériel de surveillance et de sauvetage

2.1.1) Le système Poséidon
Le système Poséidon utilise une technologie exclusive de vision par ordinateur pour permettre une surveillance constante du bassin sportif. C'est un outil d'aide à la surveillance pour les MNS.

2.1.2) Les chaises de surveillance
Les chaises de surveillance permettent une surveillance en hauteur, 3 sont à disposition au bassin sportif et 2 au niveau du bassin multi-activités.

2.1.3) Le matériel de sauvetage
Les perches sont positionnées autour des bassins afin de garantir une prise directe et efficace.

2.2) Matériel d'intervention

2.2.1) L'infirmerie
- Divan d'examen, tabouret, marche pied, armoire vitrée et guéridon
- Aspirateur de mucosité électrique et sa sonde d'aspiration, oxymètre de pouls et tensiomètre
- Défibrillateur Automatique Externe avec rasoir et serviette
- Oxygénothérapie avec bouteille d'oxygène médical de 5L, insufflateur manuel et masques adaptés et masque inhalateur adulte et enfant.
- Collier cervical réglable adulte et enfant
- Lot d'attèles modelables (jambes adulte et enfant, avant-bras et bras-coude)
- Fiche bilan (Annexe 1)
- Brancard et couverture bactériostatique
- Ensemble de matériel de soins (antiseptique, compresses, gants d'examen, sparadrap, paire de ciseau, coussin hémostatique d'urgence, couverture de survie, écharpe et bande de gaze)

2.2.2) Les sacs de réanimation – 3 unités
- Aspirateur de mucosité manuel et sa sonde d'aspiration, oxymètre de pouls et tensiomètre
- Défibrillateur Automatique Externe avec rasoir et serviette
- Oxygénothérapie avec bouteille d'oxygène médical de 2L, insufflateur manuel et masques adaptés et masque inhalateur adulte et enfant.
- Ensemble de matériel de soins (antiseptique, compresses, gants d'examen, sparadrap, paire de ciseau, coussin hémostatique d'urgence, couverture de survie, écharpe et bande de gaze)
- Fiche bilan
- 2 Plans durs avec sangles et immobilisateur de tête (bassin sportif et bassin multi-activités)

2.3) Extincteurs

L'établissement est équipé de différents extincteurs. Ils sont vérifiés régulièrement par l'organisme ayant le contrat de maintenance.

3) Identification des moyens de communication

3.1) Communication interne

- Téléphones (infirmerie, accueil et administratif)
- Sifflets personnels
- Voix
- Micro
- Talkie-walkie
- Déplacement individuel
- Alarme incendie
- Alarme Poséidon

3.2) Communication externe

- Un micro général
- Panneaux d'affichage

3.3) Liaison avec les services de secours

- Téléphone direct pompiers
- Pompier : 18
- SAMU : 15
- Police : 17

4) Fonctionnement général de l'établissement

4.1) Période d'ouverture de l'établissement

Le Dragon D'eau – Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois à une ouverture permanente avec une fermeture technique d'une durée définie en fonction des activités de maintenance.
Il sera fermé le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier et fermeture exceptionnelle.

4.2) Horaires et jours d'ouverture au public

4.2.1) Période scolaire

Jours	Créneaux horaires
Lundi	11h00 – 14h00
	16h00 – 21h00
Mardi	11h00 – 14h00
	16h00 – 21h00
Mercredi	09h30 – 12h00
	14h30 – 21h00
Jeudi	11h00 – 14h00
	16h00 – 21h00
Vendredi	11h00 – 14h00
	16h00 – 21h00
Samedi	Bassin sportif 9h00 – 12h00 Petit bassin fermé au public (bébé nageur)
	14h30 – 19h30
Dimanche	8h30 – 12h30

4.2.2) Période de vacances scolaires

Jours	Créneaux horaires
Lundi	9h30 – 14h00
	14h30 – 18h00
	18h00 – 21h00
Mardi	9h30 – 14h00
	14h30 – 18h00
	18h00 – 21h00
Mercredi	09h30 – 12h00
	14h30 – 18h00
	18h00 – 21h00
Jeudi	9h30 – 14h00
	14h30 – 18h00
	18h00 – 21h00
Vendredi	9h30 – 14h00
	14h30 – 18h00
	18h00 – 21h00
Samedi	Bassin sportif 9h00 – 12h00 Petit bassin fermé au public (bébé nageur
	14h30 – 19h30
Dimanche	8h30 – 12h30

4.3) Horaires d'accueil des scolaires

4.3.1) Accueil des élémentaires et primaires

Jours	Créneaux horaires
Lundi	09h00 – 11h00
	13h45 – 16h15
Mardi	09h00 – 11h00
	13h45 – 16h15
Jeudi	09h00 – 11h00
	13h45 – 16h15
Vendredi	09h00 – 11h00
	13h45 – 16h15

Le projet pédagogique est la référence en matière de pédagogie, d'effectif, d'organisation et de sécurité.
Pour ce qui est de la surveillance, celle-ci s'appuiera sur la réglementation de l'Education Nationale en vigueur, soit un surveillant par bassin.

4.3.2) Les effectifs MNS pendant le temps scolaire

- 1 surveillant par bassin ouvert
- De 2 à 4 MNS en enseignement en plus des professeurs des écoles et personnes agréées

4.3.3) Obligation de surveillance des MNS

- Situé selon le bassin et l'aménagement pédagogique
- Ne pas quitter son poste
- Surveiller l'ensemble de la zone

Les MNS doivent faire preuve d'une grande vigilance en surveillance et surtout pendant les changements de classe qui génèrent un va et vient entre les enfants.

4.4) Accueil des secondaires

Les classes de secondaires pourront être accueillis en fonction des demandent des établissements.

Jours	Possibilité créneaux horaires
Lundi	08h30 – 12h00
	14h00 – 17h00
Mardi	08h30 – 12h00
	14h00 – 17h00
Mercredi	08h30 – 11h30
Jeudi	11h00 – 14h00
	14h00 – 17h00
Vendredi	11h00 – 14h00
	14h00 – 17h00

4.5) Horaires d'accès des clubs

Le Dragon D'eau met à disposition des couloirs de nage défini par un planning annuel entre 7h00 et 21h00. Les changements et créneaux supplémentaires seront attribués après demande par mail et accord de la direction.
Le ou les entraineurs procéderont à la vérification des analyses de l'eau, du matériel de premiers secours, et des téléphones avant de commencer l'entrainement quand celui commence avant les horaires d'ouvertures au public.

4.6) Accueil des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)

L'accueil des ACM s'organisera selon l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation de la pratique de certaines activités physiques et sportives dans les centres de vacances et les A.C.M .

Dans ce cadre, le taux d'encadrement est :
- D'un animateur présent **dans l'eau** pour huit enfants de 6 ans et plus
- D'un animateur présent **dans l'ea**u pour cinq enfants de moins de 6 ans.

4.7) Eclairages

Le Centre Aquatique a été conçu de façon à limiter au maximum les gènes dus à la réverbération.
Cependant le personnel en surveillance se placera en fonction des réverbérations éventuelles.
Une sonde de luminosité est installée afin de garantir une luminosité de 12000 LUX.
De plus, l'éclairage subaquatique fera l'objet d'un suivi particulier afin d'optimiser la visibilité de l'équipe.

5) Organisation de la surveillance et de la sécurité

5.1) Consignes générales pour l'organisation de la surveillance

Le Directeur Générale, les Chefs de bassin, les MNS et les nageurs sauveteurs sont responsables de l'organisation de la surveillance et de la sécurité.

5.1.1) Personnel de surveillance

Le personnel de surveillance pourra varier en fonction des jours de repos de chacun. Pendant la période estivale, l'effectif pourra être complété par du personnel titulaire de BEESAN, BPJEPS AAN, ou du BNSSA.

Effectif minimal :
- Période scolaire et petites vacances scolaires : Pendant ces périodes, la surveillance des publics est assurée par au minimum 2 surveillants.

- Période estivale : Pendant ces périodes, la surveillance des publics est assurée par au minimum 3 surveillants dont un pouvant être titulaire du BNSSA.

Un surveillant est titulaire d'un diplôme donnant le titre de MNS (BE MNS, BEESAN et BP JEPS AAN) ou du BNSSA accompagné d'un MNS en surveillance dans l'établissement.
Un BNSSA, peux substituer un MNS lorsqu'il est sous dérogation préfectoral.

Un surveillant au minimum, est présent par bassin pour assurer la surveillance dès lors que du public est accueilli dans l'établissement (grand public, scolaires, animations, école de natation….)

5.1.2) Un principe : une surveillance constante

Selon l'article L. 322-7 du code du sport *"toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'Etat et défini par voie réglementaire"*.

Cela signifie que la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié, ce dès lors que les utilisateurs n'ont pas tous franchi la borne de sortie des tripodes.

5.1.3) Définition - zone de surveillance

Les zones de surveillance font référence à l'article 322-13 du code du sport. Ce sont des espaces pouvant intégrer une partie de bassin ou plusieurs bassins et parties de plage qui doivent faire l'objet de la surveillance du personnel par balayage visuel.

Il y a deux zones de surveillance :
- Le bassin sportif et ses plages
- Le bassin multi-activités et ses plages

5.2) Définitions des risques et réponses adéquates en fonction des publics

Les moments prévisibles de forte fréquentation sont : la période estivale, le mercredi et samedi après-midi et les vacances scolaires. Pour assurer une surveillance l'équipe pourra être assistée par un nageur sauveteur supplémentaire.

5.3) Veille de l'équipement

5.3.1) Plan Vigipirate

- Annonce micro : ***« Mesdames et Messieurs, du fait du plan Vigipirate et de la découverte d'un objet suspect, nous sommes contraints de faire évacuer l'établissement. Veuillez-vous diriger vers les sorties dans le calme en suivant les consignes du personnel »***
- Téléphoner au poste de police et aux services d'urgence
- Faire une ronde régulière
- Ne pas toucher l'objet suspect
- Evacuer les alentours
- MNS : Préparer une valise de premiers secours et des couvertures

5.3.2) Procédure d'intervention liée aux produits dangereux

Si émanation de gaz toxiques : couper la ventilation avec le coup de poing d'urgence
- Alerter les pompiers
- Evacuation totale de l'établissement

5.3.3) Taches diverses

Les MNS, BNSSA réaliseront sans déséquilibrer le POSS une analyse de l'eau et sa température.
La vérification des équipement mis à disposition du public se fera en dehors des horaires d'ouverture au public.

6) Organisation des secours

6.1) Procédures d'intervention

Dans le cas d'une évacuation du ou des bassins, retentira au moins 3 coups de sifflets rapides et un appel micro demandant aux clients de rejoindre la zone indiquée par le personnel (autre bassin, vestiaires, ou point de rassemblement).

6.1.1 Organisation interne

Les MNS, BNSSA, CFA sont formés aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 et certains aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 2. Ils sont donc soumis à la formation continue organisée par le Centre Aquatique.
Pendant l'année, des entrainements en interne peuvent-être proposé, ce qui permet à l'équipe d'avoir un entrainement régulier.

Les secouristes et équipiers secouriste doivent suivre la conduite à tenir conformément aux recommandations en vigueurs. Ils ont à disposition l'ensemble du matériel permettant d'effectuer :

- Un bilan complet
- Une immobilisation d'un membre ou du corps
- L'oxygénothérapie
- La défibrillation
- Des soins

Chaque soin, intervention ou prise en charge devra être inscrit sur la main courante (Annexe 2)

Message d'alerte du personnel d'accueil : ***« Suite à un incident grave, nous vous demandons d'évacuer le bassin et de regagner les vestiaires, merci de ne pas gêner le travail des sauveteurs. »***

6.2) Règles liées à la sécurité et à la surveillance

6.2.1) Ouverture de l'établissement

L'ouverture de l'établissement n'est possible qu'en présence d'un surveillant.
Elle est autorisée par les surveillants qui indiquent, après contrôle de la présence des effectifs, de l'état de propreté, des moyens de communication et de secours. La fiche de suivie du matériel sera remplie chaque matin par un surveillant (Annexe 3)

6.2.2) Fermeture de l'établissement

Le Chef de bassin ou son représentant devra s'assurer que tous les usagers ont quitté l'établissement et que tous les accès sont fermés.
La surveillance des bassins est constante jusqu'au départ du dernier client des bassins. La grille des pédiluves devra être fermée et un contrôle du fond des bassins sera effectué avant de quitter la surveillance.

6.2.4) Procédure de rotation de la surveillance

Des études ont montré que la vigilance des MNS était limitée par des facteurs physiologiques. Il convient ainsi de stimuler la veille des surveillants par des rotations sur les différentes zones de surveillance.
Les rotations ne sont pas formalisées, cependant dès lors qu'un surveillant la demande, la rotation sera effectuée de façon à maintenir une surveillance constante.

6.2.5) Fermeture temporaire d'un bassin, de la terrasse et du solarium

En cas de fermeture de l'un des deux bassins (pollution de l'eau ou incident technique), le surveillant en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la condamnation de la zone.
En cas d'orage, il est procédé à l'évacuation du solarium et de la terrasse.

6.2.6) Exercices

Les révisions annuelles du PSE 1 et PSE 2 seront organisées par l'établissement.
De plus et avant chaque période estivale, une révision générale des procédures de sécurité et de secourisme sera mise en place par l'établissement avec l'ensemble du personnel et en relation avec les différents organismes de secours.

6.1.1) Alarme incendie

Dans le cas où l'alarme incendie est déclenchée, il faut constater le début d'incendie.
Si l'incendie est avéré, il faut :

- Alerter les pompiers
- Faire évacuer le public du feu
- Intervenir avec les extincteurs
- Isoler le local en feu pour éviter la propagation en s'assurant qu'aucune victime ne reste à l'intérieur.

6.3) Indisponibilité d'un surveillant

Un surveillant ne pouvant intervenir sur sa mission pour des raisons indépendantes de sa volonté est réputé indisponible.

En cas de présence d'un chef de bassin, ce dernier pallie à son indisponibilité. Dans le cas contraire, il est procédé à l'évacuation des bassins et à la fermeture de l'établissement.

Un surveillant intervenant auprès d'un usager (conseil, recommandation…) est considéré comme étant en surveillance.

6.4) Situation dégradée

La situation de surveillance dégradée correspond à l'absence occasionnelle et temporaire d'un surveillant (intervention, pause méridienne, information, absence, …).

6.5) Les pauses

Les pauses sont obligatoires et régies par les règles transversales de la SPL du Centre aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.

- Amplitude de travail < 4 heures: pas de pause
- 4 heures < amplitude de travail < 6 heures: 15 minutes
- 6 heures < amplitude de travail < 8 heures: 30 minutes
- 8 heures < amplitude de travail < 10 heures: 45 minutes dont 30 minutes consacrées au repas.

Pour des raisons d'adaptabilité aux facteurs de risque, les pauses ne sont pas formalisées sur l'emploi du temps des surveillants.

Le surveillant qui s'absente de son poste, même momentanément, doit impérativement prévenir son / ses collègues.

Le surveillant en pause reste joignable et mobilisable pour reprendre son poste immédiatement en cas de situation critique.

7) Plan

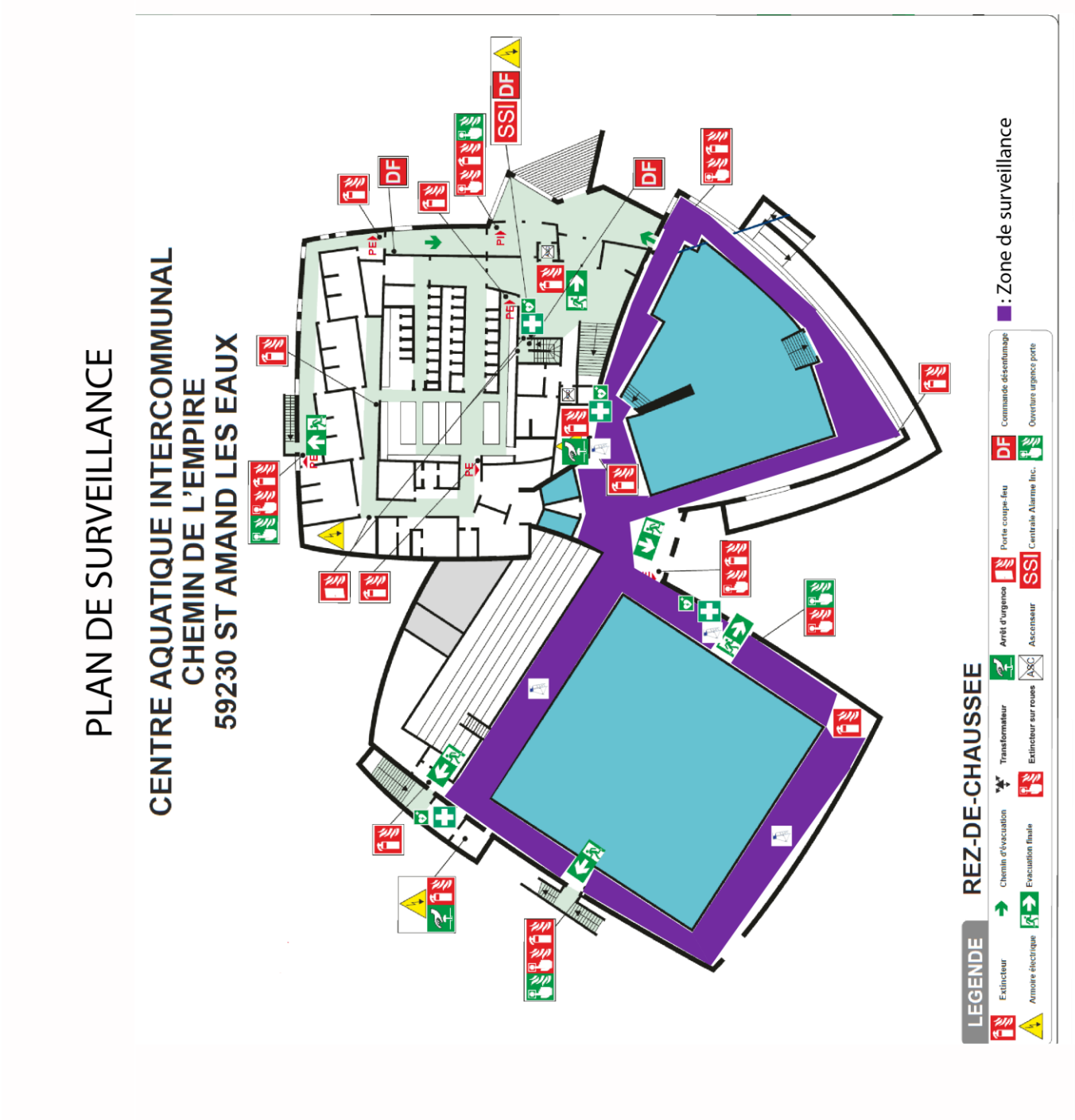
PLAN DE SURVEILLANCE
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
CHEMIN DE L'EMPIRE
59230 ST AMAND LES EAUX
: Zone de surveillance
REZ-DE-CHAUSSEE
LEGENDE
Extincteur
Chemin d'évacuation
Transformateur
Arrêt d'urgence
Porte coupe-feu
Commande désenfumage
Armoire électrique
Evacuation finale
Extincteur sur roues
Ascenseur
Centrale Alarme Inc.
Ouverture urgence porte
SSI
DF
PE
PI

Annexe 1 :

DATE	GRAND BAIN			PETIT BAIN			Infirmerie			Telephones	T. W.	Analyse	Lampe Megaphone	T°c	MNS
	SAC	DSA	O^2	SAC	DSA	O^2	Armoire	DSA	O^2						
01-janv															
02-janv															
03-janv															
04-janv															
05-janv															
06-janv															
07-janv															
08-janv															
09-janv															
10-janv															
11-janv															
12-janv															
13-janv															
14-janv															
15-janv															
16-janv															
17-janv															
18-janv															
19-janv															
20-janv															
21-janv															
22-janv															
23-janv															
24-janv															
25-janv															
26-janv															
27-janv															
28-janv															
29-janv															
30-janv															
31-janv															

Fiche n° : .....

RENSEIGNEMENTS INTERVENTION

CENTRE AQUATIQUE AMANDINOIS Chemin de l'empire 59230 Saint-Amand-les-Eaux TEL: 03/27/33/99/00

Date : .....

Horaire de prise en charge : .....h.....

Horaire 1er bilan : .....h..... Passé au : ☐ SAMU ☐ POMPIERS

Présence : ☐ POMPIERS ☐ SMUR ☐ VSM Nom / Qualité si autre : .....

ADMINISTRATIF VICTIME

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Sexe : ☐ M ☐ F Date de naissance : .....

Adresse : .....

..... Commune : .....

Tél. : ..... Tél. Famille : .....

Famille prévenue : ☐ Oui ☐ Non

BILAN CIRCONSTANCIEL

Nature : .....

.....

☐ Malaise/Maladie ☐ Détresse psychologique ☐ Insolation

☐ Accident de plongée ☐ Traumatisme ☐ Coup de chaleur

Hypothermie : ☐ Modérée 35° - 32° ☐ Sévère 32° - 28° ☐ Majeure < 28°

Noyade : ☐ Stade 1 ☐ Stade 2 ☐ Stade 3 ☐ Stade 4

☐ Affections spécifiques : ..... ☐ Divers : .....

Demande de renfort : ☐ Non ☐ Oui..... **Risque persistant :** ☐ Non ☐ Oui .....

BILAN D'URGENCE VITALE

☐ Identification de la première plainte exprimée : .....

☐ Hémorragie ☐ Obstruction Totale des Voies Aériennes

☐ **Inconscient** ☐ **Arrêt Respiratoire** ☐ **Arrêt Cardiaque**

Conscience	☐ Perte de connaissance Initiale (PCI) Durée : .....Intervalle : ..... ☐ Désorienté ☐ Agité ☐ Somnolent Pupilles : ☐ Normales ☐ Inégales ☐ Réactives ☐ Trouble de motricité ☐ Trouble de la sensibilité
Ventilation	**Fréquence respiratoire :** ...../mn Régularité : ☐ Oui ☐ Non Pause Respiratoire : ☐ Oui ☐ Non Amplitude : ☐ Normale ☐ Superficielle ☐ Difficile ☐ Bruyante ☐ Cyanose **Saturation :** Air Ambiant (AA) : ....% Sous 0^2 : ....%
Circulation	**Fréquence cardiaque :** ...../mn ☐ Carotidien ☐ Radial Pouls régulier : ☐ Oui ☐ Non Temps de recoloration cutanée < 3 sec : Bien frappé : ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Pâleur ☐ Soif ☐ Marbrures ☐ Sueur Pression artérielle : ...../.....

FICHE BILAN DES PREMIERS SECOURS DECEMBRE 2017 © SNSM

BILAN COMPLÉMENTAIRE

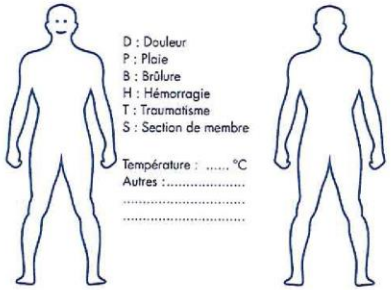

D : Douleur
P : Plaie
B : Brûlure
H : Hémorragie
T : Traumatisme
S : Section de membre

Température : ..... °C
Autres : .....
.....
.....

Plaintes victimes :

Échelle Verbale Simple : ..../4
Douleur
0 : Nulle 1 : Faible 2 : Moyenne 3 : Forte 4 : Insupportable

Provoqué par : .....
Qualité : .....
Région : .....
Sévérité : .....
Temps : .....

Antécédent :

☐ **M**aladie ☐ **H**ospitalisation

☐ **T**raitement ☐ **A**llergie

Asymétrie de l'expression faciale : ☐ Normale ☐ Anormale
Anomalie de l'extension des membres supérieurs : ☐ Normale ☐ Anormale
Anomalie de la Parole : ☐ Normale ☐ Anormale

GESTES EFFECTUÉS

☐ Claques dans le dos
☐ Compressions abdominales et thoraciques
☐ Pansement compressif
☐ Kit section de membre
☐ Garrot heure de pose : .....h.....
☐ Inhalation O2 : ..... l/mn
☐ LVA
☐ PLS
☐ Canule de Guedel
☐ Insufflation O2 au masque
☐ MCE
☐ DSA (fiche spécifique)*
Nbre de CHOC(S) : .....
☐ AES
☐ Collier cervical
☐ Plan dur + immob de tête
☐ Attelles
☐ Pansement/désinfection
☐ Pansement pour brûlure
☐ Kit hypothermie
☐ Hydratation : l

SURVEILLANCE

	1er Bilan	.....h.....	.....h.....	.....h.....	.....h.....	.....h.....
Fréquence Respiratoire						
Saturation O2						
Fréquence cardiaque						
Pression artérielle						

DEVENIR DE LA VICTIME

Fin de Prise en charge : .....h.....

☐ Évacuation par : .....
☐ Décédée
☐ Confiée à la famille ☐ Laissée sur place
☐ Refus de prise en charge (fiche spécifique)*

NOM ET SIGNATURE

DU RESPONSABLE DE LA PRISE EN CHARGE DE LA VICTIME

Nom : .....
Signature :

* Pour toute case de couleur cochée, merci de vous reporter aux fiches spécifiques

FICHE BILAN DES PREMIERS SECOURS DECEMBRE 2017 © SNSM